



Jean de védas

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

2 JUILLET 2018

ID : 034-213402704-20180702-47_2018SG-DE

DELIBERATION 2018-47

LE VINGT-HUIT JUIN DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-DEUX JUIN DEUX MILLE DIX-HUIT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. – Mme OMS M-L. – M. FONTVIEILLE H. – Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND J-F – M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. – Mme LOPEZ M-F - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - M. LE BLEVEC B. – M. RIO F. - Mme FABRY V. – Mme SALOMON M-L.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CLAMOUSE A. procuration à H. FONTVIEILLE - M. MARTIN-LAVAL B. procuration à Mme V. FABRY - Mme FASSIO I. procuration à D. MERLIN - Mme VACQUIE S. procuration à C. MASANET - Mme AURIAC A. procuration à SCIALOM D.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – Mme ESCRIG C. - M. VERNAY P.

ABSENTS : Mme MAUREL P. - M. CARABASSE P.

Madame Marie-Françoise LOPEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint Jean de Védas pour l'aménagement de la « Lauze Est »

Depuis le 1er janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, compétence qu'elle exerce en collaboration avec les communes selon les modalités définies par la charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme pour laquelle la commune s'est prononcée favorablement lors du Conseil Municipal du 22 Juillet 2015.

Conformément à cette Charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Saint Jean de Védas doit émettre un avis sur la déclaration de projet avant son envoi aux personnes publiques associées.

Par délibération n°14956 en date du 2 novembre 2017, Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a engagé la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Jean de Védas afférant au projet de la zone d'activités économiques sur le lieu-dit de la « Lauze Est ». En effet, la Lauze Est est actuellement en zone AUb, Np et Ap au PLU.

Dans la continuité des parcs d'activités de la Lauze et de Marcel Dassault, à proximité immédiate des autoroutes A709 et A9 et de la R612, Montpellier Méditerranée Métropole a engagé les études de faisabilité afin de réaliser un nouveau Parc d'Activités économiques sous forme de Zone d'Aménagement Concerté et dénommé ZAC de la "Lauze Est".

Le site d'implantation, d'une superficie d'environ 32,9 ha est composé d'un petit secteur de 11 ha dans la continuité de la Zone Industrielle existante de la Lauze et de 21 ha à l'Est de la R612.

En matière de développement économique, l'orientation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) approuvé le 17 février 2006 est de favoriser l'intégration des activités économiques au sein des espaces urbains existants ou dans les projets d'aménagement d'ensemble s'inscrivant dans les secteurs d'extension urbaines délimités. Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) a exposé les termes d'une stratégie de localisation des développements économiques majeurs.

L'enjeu pour le secteur Ouest de la Métropole consiste à renforcer l'offre de sites économiques en valorisant leur proximité avec les infrastructures routières, dans la limite des contraintes environnementales, spatiales et de leur bonne intégration paysagère. Le Sot, en cours de révision, confirme la pertinence de développer un secteur à vocation économique sur la Lauze Est et identifie un ensemble constituant la « porte ouest » de la Métropole. Il prévoit une extension urbaine et la réalisation d'une transition paysagère entre cette nouvelle limite d'urbanisation et la plaine agricole à l'est.

Ainsi sur le total des 32,9 ha, Montpellier Méditerranée Métropole envisage de réaliser une nouvelle zone d'activités économiques dont le périmètre est délimité par :

- L'emprise du futur Contournement Ouest de Montpellier (C.O.M.) et les autoroutes A709 et A9 au nord,
- Le chemin de desserte du Bois de Maurin et quelques parcelles bâties situées en frange au sud,
- Le parc du domaine de la Lauze au Nord-ouest,
- La zone d'activité de la Lauze à l'ouest,
- La zone inondable du ruisseau du Rieucoulon à l'est.

Pour la réalisation de ce nouveau parc d'activité, les objectifs sont les suivants :

- Conforter le pôle d'activité économique existant à l'entrée ouest de la Métropole constitué des zones d'activités de la Lauze, de Marcel Dassault et de Garosud,
- Répondre à la demande d'implantation d'entreprises pour des activités productives et logistiques sur ce secteur, et permettre la création d'emplois,
- Donner une lisibilité du lieu depuis les grands réseaux d'infrastructure (autoroute A9, futur Contournement Ouest de Montpellier –COM - et R612),
- S'appuyer sur la trame de l'eau et de la végétation pour organiser les modes actifs de déplacement,
- Créer une connexion sur la R612 permettant d'assurer une desserte du secteur de la Lauze Est mais également de connecter ce nouveau parc d'activité à la zone industrielle existante à l'ouest,
- Assurer une transition paysagère entre le secteur de projet et la plaine agricole.

Le dossier de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU comporte deux parties :

- Partie 1 : Le dossier de déclaration d'intérêt général. Ce dossier présente la situation du projet, la notice explicative d'intérêt général et le plan des aménagements,
- Partie 2 : Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint Jean de Védas. Ce dossier est constitué d'une notice de présentation, des pièces d'urbanisme et de l'évaluation environnementale afin de permettre l'aménagement de la zone d'activités.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 19 juin 2018,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 034-213402704-20180702-47_2018SG-DE

2 JUL 2018

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint Jean de Védas, en vue de permettre l'aménagement de la « Lauze Est » ;
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** aux modifications du PLU présentées dans le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Didier MERLIN
1^{er} Adjoint au maire délégué

